

## REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE DRIV'ATTITUDE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'auto-école DRIV' Attitude applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement DRIV' Attitude se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel et des locaux
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament...)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, MP3...) pendant les séances de code
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de cours.

**Article 3 :** Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction.

**Article 4 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**Article 5 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 6 :** Un accès à un livret d'apprentissage « dématérialisé » sera créé à l'élève lors de l'inscription.

**Article 7 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

**Article 8 :** Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

**Article 9 :** Respecter les précautions sanitaires contre le Covid-19

**Article 10 :** Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire et exclusion définitive.

La direction de l'auto-école DRIV' Attitude est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature représentant légal  
(pour les élèves mineurs)

Signature élève

Signature du responsable  
de l'école de conduite